



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sulpice tenue ce 8^e jour du mois de décembre 2025 à 19 heures, sous la présidence du maire, monsieur Steve Mador, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères
Julie Soulard
Audrey Hottin
Sophie Beaulieu

Messieurs les conseillers
Réjean Marcheterre-Riopel
Daniel Bélanger
Luc Longchamps

Formant le quorum du conseil municipal.

Madame Chantal Bédard, Directrice générale et Greffière-trésorière est également présente.

ET IL EST 19 heures.

2025-12-0378

1. ORDRE DU JOUR – ADOPTION

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu,

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, en y retirant l'item 33 : Honoraires professionnels – GBI, experts-conseils – nouveau bâtiment municipal – **autorisation de paiement.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0379

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025 – ADOPTION

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Et résolu,

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 soit adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
2025-12-0380

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

**3. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR L'ANNÉE 2026 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit, par résolution, et avant le début de chaque année civile, établir un calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune (CM art. 148);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal fixe les dates des séances ordinaires, le jour et l'heure selon le calendrier 2026 suivant :

Les séances, à moins d'indication contraire, sont les lundis et prévues à 19 heures au centre communautaire Léo Chaussé situé au 185, rue Émile:

12 janvier

9 février

9 mars

13 avril

4 mai

8 juin

13 juillet

24 août

14 septembre

12 octobre

9 novembre

7 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0381

4. RÈGLEMENT 368-2025 DE TYPE PARAPLUIE DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE NEUF MILLIONS SIX CENT TRENTÉ MILLE DOLLARS (9 630 000 \$) POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION, POUR LA RÉNOVATION OU LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS TEL QUE L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS, SURVEILLANCE ET AUTRES SERVICES, POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE RÉFECTION DE VOIRIE OU D'INFRASTRUCTURES, TEL QUE LA CHAUSSÉE, LES CONDUITES (AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE, ÉGOUT PLUVIAL)– ADOPTION

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu,



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sulpice

Que le conseil municipal adopte le règlement 368-2025 de type parapluie décrétant un emprunt de NEUF MILLIONS SIX CENT TRENTE MILLE DOLLARS (9 630 000 \$) pour l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption, pour la rénovation ou la construction de bâtiments municipaux, pour les services professionnels tel que l'élaboration de plans et devis, surveillance et autres services, pour des travaux de construction ou de réfection de voirie ou d'infrastructures, tel que la chaussée, les conduites (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 368-2025

de type parapluie décrétant un emprunt de NEUF MILLIONS SIX CENT TRENTE MILLE DOLLARS (9 630 000 \$) pour l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption, pour la rénovation ou la construction de bâtiments municipaux, pour les services professionnels tel que l'élaboration de plans et devis, surveillance et autres services, pour des travaux de construction ou de réfection de voirie ou d'infrastructures, tel que la chaussée, les conduites (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial).

- CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 1104.1. et suivants du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1), toute municipalité peut exercer un droit de préemption sur tout immeuble, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, Chapitre A-2.1) ;
- CONSIDÉRANT** le règlement 360-2023 déterminant les territoires sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et, ainsi, adopter un règlement d'emprunt de type parapluie
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le présent règlement d'emprunt de type parapluie afin que la municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice puisse pourvoir rapidement, au fur et à mesure des besoins, aux coûts reliés à l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 17 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil municipal décrète l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption, pour les services professionnels tel que l'élaboration de plans et devis, surveillance et autres aux travaux, des travaux de construction ou de réfection de voirie ou d'infrastructures, tel que la chaussée, les conduites (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial), le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas NEUF MILLIONS SIX CENT TRENTE MILLE DOLLARS (9 630 000 \$) incluant les frais, les taxes, les imprévus, les intérêts et répartis de la façon suivante :



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Description	Emprunt (\$)	Terme (années)
Acquisition d'immeubles / construction / rénovation	3 000 000 \$	20
Services professionnels	1 500 000 \$	20
Construction ou réfection de voirie ou d'infrastructures	5 130 000 \$	

Article 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avèrerait insuffisante.

Article 5

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondance au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Proposé par :

Appuyé par :

Résolution d'adoption :

Steve Mador,
Maire

Chantal Bédard
Directrice générale &
Greffière-trésorière

2025-12-0382

5. RÈGLEMENT 316-31-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 316 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'EN ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NO 146-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE L'ASSOMPTION – **ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a eu lieu, le 1^{er} décembre 2025 à 18 h 45;

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Et résolu,

Que le conseil municipal adopte le règlement 316-31-2025 modifiant le règlement de zonage no 316 et ses amendements afin d'en assurer la concordance au règlement no 146-11 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NO 316-31-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'EN ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 146-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sulpice a adopté le règlement de zonage no 316 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sulpice est régie par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1) et que le règlement no 316 peut être modifié conformément à cette loi ;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption par la MRC de L'Assomption du règlements 146-11 modifiant son schéma d'aménagement et de développement, il y a lieu de modifier le règlement de zonage no. 316 afin que ce dernier respecte ses obligations de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

CONSIDÉRANT copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard trois (3) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 17 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage est modifié afin de créer la zone CJ-1 à même une partie des zones RF-6 et AGR-9, tel que présenté en annexe « A » du présent règlement.

Article 3

Le plan de zonage est modifié afin de créer la zone CJ-2 à même une partie de la zone RF-5, tel que présenté en annexe « B » du présent règlement.

Article 4

Le plan de zonage est modifié afin de créer la zone RK à même une partie de la zone RF-3, tel que présenté en annexe « C » du présent règlement.

Article 5

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout des articles 933 et 934, tels que présentés ci-dessous :

« LES ZONES COMMERCIALES CJ



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sulpice

933 Usages autorisés

Seuls sont autorisés à l'intérieur des zones CJ les usages énumérés aux tableaux 29.1 et 29.2 présentés ci-après.

934 Normes d'implantation

Les normes d'implantation des usages permis dans les zones CJ sont précisées aux tableaux 29.1 et 29.2 présentés ci-après. »

Article 6

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout à l'article 406, du paragraphe b) catégorie 2, à la suite du paragraphe a) catégorie 1, tel que présenté ci-dessous :

b) catégorie 2

Établissements industriels dont une partie des opérations peuvent engendrer certains effets négatifs sur le milieu environnant et nécessite l'entreposage extérieur de matériaux primaires, de matériaux ouvrés et le stationnement de véhicules lourd. Ces usages peuvent être générateurs de bruits mais doivent en atténuer au maximum la portée.

Font partie de cette catégorie les ateliers de soudure, de fer ornementale, d'usinage de pièces de métal, de fabrication d'escalier en acier et autres établissements similaires.

Article 7

Le règlement de zonage est modifié à l'article 402 c),8),ii) par le remplacement du texte : de véhicules lourds par le texte suivant : et l'entreposage de véhicules récréatifs, de roulottes, d'embarcation nautiques ou de véhicules lourds.

Article 8

Les tableaux des articles 933 et 934 sont ajoutés afin de créer les zones CJ-1 et CJ-2 et d'en préciser les usages et normes permis, le tout tel que présenté à l'annexe « D » du présent règlement.

Article 9

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout des articles 839 et 840, tels que présentés ci-dessous :

« LA ZONE RÉSIDENTIELLE RK

839 Usages autorisés

Seuls sont autorisés dans la zone RK les usages énumérés au tableau 20.4 présenté ci-après.

840 Normes d'implantation

Les normes d'implantation des usages permis dans la zone RK sont précisées au tableau 20.4 présenté ci-après. »

Article 10

Le tableau 20.4 des articles 839 et 840 est ajouté afin de créer la zone RK et d'en préciser les usages et normes permis, le tout tel que présenté à l'annexe « E » du présent règlement.

Article 11

L'Annexe « E » du règlement de zonage est modifiée par le remplacement du Tableau 2 : Distances séparatrices de base (paramètre B), le tout tel que présenté à l'annexe « F » du présent règlement.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Article 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Proposé par

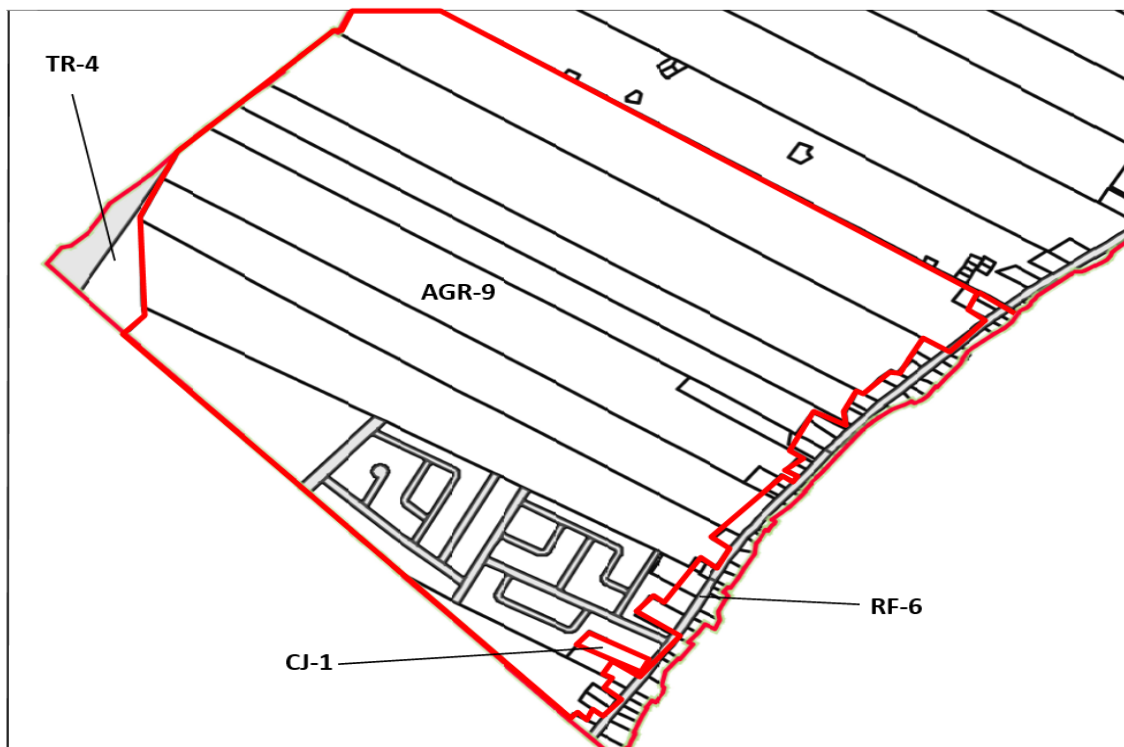
Appuyé par

Résolution no :

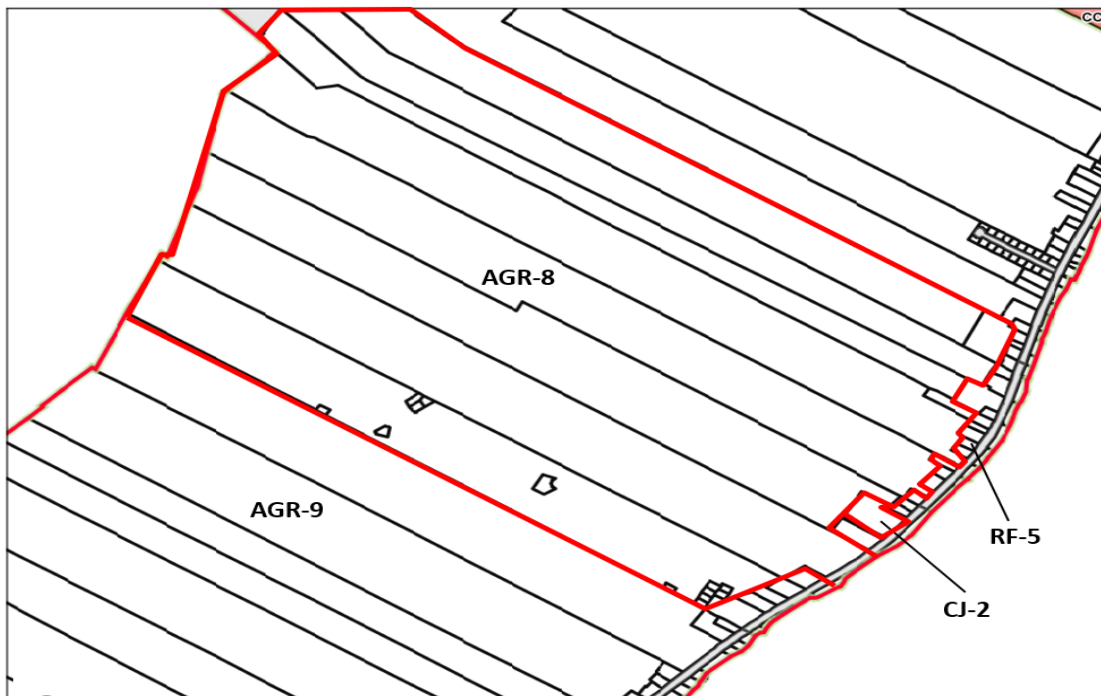
**Steve Mador,
Maire**

**Chantal Bédard
Directrice générale
et greffière-trésorière**

ANNEXE « A »



ANNEXE « B »

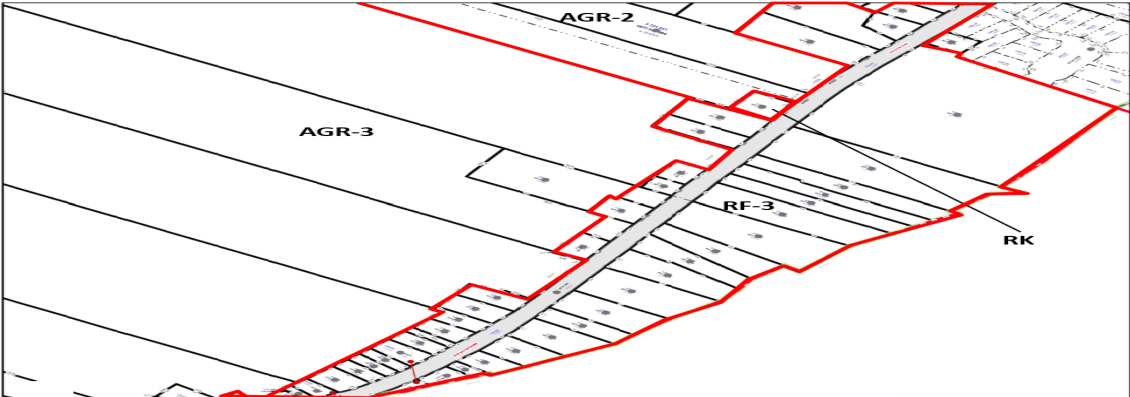




No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

ANNEXE « C »



ANNEXE « D »

TABLEAU 29.1
GRILLE DES USAGES PERMIS
ET DES NORMES
ZONE: CJ-1*

<i>Normes ⇒</i>									
<i>Usages permis</i> ⇓	<i>Superficie minimale du terrain</i>	<i>Largeur minimale du terrain</i>	<i>Profondeur minimale du terrain</i>	<i>Nombre minimum et maximum d'étages</i>	<i>Superficie minimale d'implantation du bâtiment principal</i>	<i>% d'occupation maximum du terrain</i>	<i>Marge avant minimale</i>	<i>Marge arrière minimale</i>	<i>Marges latérales minimales</i>
Industrie catégorie 2	1 395 m ² (15 000 pi ²)	30 m (100 pi)	30 m (100 pi)	1 - 2	55 m ² (592 pi ²)	45 %	18 m (59 pi)	6 m (19,68 pi)	3 m (10 pi)

* Un usage industriel ou commercial pourrait être autorisé à condition qu’il respecte une distance séparatrice égale ou inférieure par rapport aux installations d’élevage existantes. De plus, les usages autorisés doivent engendrer un niveau de nuisances et de pressions sur l’agriculture égal ou inférieur à l’usage bénéficiant d’un droit acquis

TABLEAU 29.2
GRILLE DES USAGES PERMIS
ET DES NORMES
ZONE: CJ-2*

<i>Normes ⇨</i>									
<i>Usages permis</i> ⇨	<i>Superficie minimale du terrain</i>	<i>Largeur minimale du terrain</i>	<i>Profondeur minimale du terrain</i>	<i>Nombre minimum et maximum d'étages</i>	<i>Superficie minimale d'implantation du bâtiment principal</i>	<i>% d'occupation maximum du terrain</i>	<i>Marge avant minimale</i>	<i>Marge arrière minimale</i>	<i>Marges latérales minimales</i>
Services techniques de catégorie 2	1 395 m ² (15 000 pi ²)	30 m (100 pi)	30 m (100 pi)	1 - 2	55 m ² (592 pi ²)	45 %	18 m (59 pi)	6 m (19,68 pi)	3 m (10 pi)

* Un commercial pourrait être autorisé à condition qu’il respecte une distance séparatrice égale ou inférieure par rapport aux installations d’élevage existantes. De plus, les usages autorisés doivent engendrer un niveau de nuisances et de pressions sur l’agriculture égal ou inférieur à l’usage bénéficiant d’un droit acquis

ANNEXE « E »

TABLEAU 20.4
GRILLE DES USAGES PERMIS
ET DES NORMES
ZONE: RK*

<i>Normes ⇒</i>									
<i>Usages permis</i> ⇓	<i>Superficie minimale du terrain</i>	<i>Largeur minimale du terrain</i>	<i>Profondeur minimale du terrain</i>	<i>Nombre minimum et maximum d'étages</i>	<i>Superficie minimale d'implantation du bâtiment principal</i>	<i>% d'occupation maximum du terrain</i>	<i>Marge avant minimale</i>	<i>Marge arrière minimale</i>	<i>Marges latérales minimales</i>
Services d'hébergement et de soins de longue durée	1 395 m ² (15 000 pi ²)	30 m (100 pi)	30 m (100 pi)	1 - 2	55 m ² (592 pi ²)	45 %	12 m (59 pi)	6 m (19,68 pi)	2 m (6,5 pi)

* Un usage commercial est autorisé explicitement sur le lot 3 731 261 à condition qu’il respecte une distance séparatrice égale ou inférieure par rapport aux installations d’élevage existantes. De plus, les usages autorisés doivent engendrer un niveau de nuisances et de pressions sur l’agriculture égal ou inférieur à l’usage en vigueur au moment de l’adoption du présent règlement.

ANNEXE « F »

Tableau 2: Distances séparatrices
de base (paramètre B)



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

UA	m.	UA	m.	UA	m.	UA	m.	UA	m.	UA	m.	UA	m.	UA	m.	UA	m.	UA	m.
1001	755	1051	767	1101	778	1151	789	1201	800	1251	810	1301	820	1351	830	1401	839	1451	848
1002	755	1052	767	1102	778	1152	789	1202	800	1252	810	1302	820	1352	830	1402	839	1452	849
1003	756	1053	767	1103	778	1153	789	1203	800	1253	810	1303	820	1353	830	1403	840	1453	849
1004	756	1054	767	1104	779	1154	790	1204	800	1254	810	1304	820	1354	830	1404	840	1454	849
1005	756	1055	768	1105	779	1155	790	1205	800	1255	811	1305	821	1355	830	1405	840	1455	849
1006	756	1056	768	1106	779	1156	790	1206	801	1256	811	1306	821	1356	831	1406	840	1456	849
1007	757	1057	768	1107	779	1157	790	1207	801	1257	811	1307	821	1357	831	1407	840	1457	850
1008	757	1058	768	1108	780	1158	790	1208	801	1258	811	1308	821	1358	831	1408	840	1458	850
1009	757	1059	769	1109	780	1159	791	1209	801	1259	811	1309	821	1359	831	1409	841	1459	850
1010	757	1060	769	1110	780	1160	791	1210	801	1260	812	1310	822	1360	831	1410	841	1460	850
1011	757	1061	769	1111	780	1161	791	1211	802	1261	812	1311	822	1361	832	1411	841	1461	850
1012	758	1062	769	1112	780	1162	791	1212	802	1262	812	1312	822	1362	832	1412	841	1462	850
1013	758	1063	770	1113	781	1163	792	1213	802	1263	812	1313	822	1363	832	1413	841	1463	851
1014	758	1064	770	1114	781	1164	792	1214	802	1264	812	1314	822	1364	832	1414	842	1464	851
1015	758	1065	770	1115	781	1165	792	1215	802	1265	813	1315	823	1365	832	1415	842	1465	851
1016	759	1066	770	1116	781	1166	792	1216	803	1266	813	1316	823	1366	833	1416	842	1466	851
1017	759	1067	770	1117	782	1167	792	1217	803	1267	813	1317	823	1367	833	1417	842	1467	851
1018	759	1068	771	1118	782	1168	793	1218	803	1268	813	1318	823	1368	833	1418	842	1468	852
1019	759	1069	771	1119	782	1169	793	1219	803	1269	813	1319	823	1369	833	1419	843	1469	852
1020	760	1070	771	1120	782	1170	793	1220	804	1270	814	1320	824	1370	833	1420	843	1470	852
1021	760	1071	771	1121	782	1171	793	1221	804	1271	814	1321	824	1371	833	1421	843	1471	852
1022	760	1072	772	1122	783	1172	793	1222	804	1272	814	1322	824	1372	834	1422	843	1472	852
1023	760	1073	772	1123	783	1173	794	1223	804	1273	814	1323	824	1373	834	1423	843	1473	852
1024	761	1074	772	1124	783	1174	794	1224	804	1274	814	1324	824	1374	834	1424	843	1474	853
1025	761	1075	772	1125	783	1175	794	1225	805	1275	815	1325	825	1375	834	1425	844	1475	853
1026	761	1076	772	1126	784	1176	794	1226	805	1276	815	1326	825	1376	834	1426	844	1476	853
1027	761	1077	773	1127	784	1177	795	1227	805	1277	815	1327	825	1377	835	1427	844	1477	853
1028	761	1078	773	1128	784	1178	795	1228	805	1278	815	1328	825	1378	835	1428	844	1478	853
1029	762	1079	773	1129	784	1179	795	1229	805	1279	815	1329	825	1379	835	1429	844	1479	854
1030	762	1080	773	1130	784	1180	795	1230	806	1280	816	1330	826	1380	835	1430	845	1480	854
1031	762	1081	774	1131	785	1181	795	1231	806	1281	816	1331	826	1381	835	1431	845	1481	854
1032	762	1082	774	1132	785	1182	796	1232	806	1282	816	1332	826	1382	836	1432	845	1482	854

U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.	U.A.	m.
1033	763	1083	774	1133	785	1183	796	1233	806	1283	816	1333	826	1383	836	1433	845	1483	854
1034	763	1084	774	1134	785	1184	796	1234	806	1284	816	1334	826	1384	836	1434	845	1484	854
1035	763	1085	774	1135	785	1185	796	1235	807	1285	817	1335	827	1385	836	1435	845	1485	855
1036	763	1086	775	1136	786	1186	796	1236	807	1286	817	1336	827	1386	836	1436	846	1486	855
1037	764	1087	775	1137	786	1187	797	1237	807	1287	817	1337	827	1387	837	1437	846	1487	855
1038	764	1088	775	1138	786	1188	797	1238	807	1288	817	1338	827	1388	837	1438	846	1488	855
1039	764	1089	775	1139	786	1189	797	1239	807	1289	817	1339	827	1389	837	1439	846	1489	855
1040	764	1090	776	1140	787	1190	797	1240	808	1290	818	1340	828	1390	837	1440	846	1490	856
1041	764	1091	776	1141	787	1191	797	1241	808	1291	818	1341	828	1391	837	1441	847	1491	856
1042	765	1092	776	1142	787	1192	798	1242	808	1292	818	1342	828	1392	837	1442	847	1492	856
1043	765	1093	776	1143	787	1193	798	1243	808	1293	818	1343	828	1393	838	1443	847	1493	856
1044	765	1094	776	1144	787	1194	798	1244	808	1294	818	1344	828	1394	838	1444	847	1494	856
1045	765	1095	777	1145	788	1195	798	1245	809	1295	819	1345	828	1395	838	1445	847	1495	856
1046	766	1096	777	1146	788	1196	799	1246	809	1296	819	1346	829	1396	838	1446	848	1496	857
1047	766	1097	777	1147	788	1197	799	1247	809	1297	819	1347	829	1397	838	1447	848	1497	857
1048	766	1098	777	1148	788	1198	799	1248	809	1298	819	1348	829	1398	839	1448	848	1498	857
1049	766	1099	778	1149	789	1199	799	1249	809	1299	819	1349	829	1399	839	1449	848	1499	857
1050	767	1100	778	1150	789	1200	799	1250	810	1300	820	1350	829	1400	839	1450	848	1500	857
1501	857	1551	866	1601	875	1651	884	1701	892	1751	900	1801	908	1851	916	1901	923	1951	931
1502	858	1552	867	1602	875	1652	884	1702	892	1752	900	1802	908	1852	916	1902	924	1952	931
1503	858	1553	867	1603	875	1653	884	1703	892	1753	900	1803	908	1853	916	1903	924	1953	931
1504	858	1554	867	1604	876	1654	884	1704	892	1754	900	1804	908	1854	916	1904	924	1954	931
1505	858	1555	867	1605	876	1655	884	1705	892	1755	901	1805	909	1855	916	1905	924	1955	932
1506	858	1556	867	1606	876	1656	884	1706	893	1756	901	1806	909	1856	917	1906	924	1956	932
1507	859	1557	867	1607	876	1657	885	1707	893	1757	901	1807	909	1857	917	1907	924	1957	932
1508	859	1558	868	1608	876	1658	885	1708	893	1758	901	1808	909	1858	917	1908	925	1958	932
1509	859	1559	868	1609	876	1659	885	1709	893	1759	901	1809	909	1859	917	1909	925	1959	932
1510	859	1560	868	1610	877	1660	885	1710	893	1760	901	1810	909	1860	917	1910	925	1960	932
1511	859	1561	868	1611	877	1661	885	1711	893	1761	902	1811	910	1861	917	1911	925	1961	933
1512	859	1562	868	1612	877	1662	885	1712	894	1762	902	1812	910	1862	917	1912	925	1962	933
1513	860	1563	868	1613	877	1663	886	1713	894	1763	902	1813	910	1863	918	1913	925	1963	933
1514	860	1564	869	1614	877	1664	886	1714	894	1764	902	1814	910	1864	918	1914	925	1964	933
1515	860	1565	869	1615	877	1665	886	1715	894	1765	902	1815	910	1865	918	1915	926	1965	933
1516	860	1566	869	1616	878	1666	886	1716	894	1766	902	1816	910	1866	918	1916	926	1966	933
1517	860	1567	869	1617	878	1667	886	1717	894	1767	903	1817	910	1867	918	1917	926	1967	933
1518	861	1568	869	1618	878	1668	886	1718	895	1768	903	1818	911	1868	918	1918	926	1968	934
1519	861	1569	870	1619	878	1669	887	1719	895	1769	903	1819	911	1869	919	1919	926	1969	934
1520	861	1570	870	1620	878	1670	887	1720	895	1770	903	1820	911	1870	919	1920	926	1970	934
1521	861	1571	870	1621	878	1671	887	1721	895	1771	903	1821	911	1871	919	1921	927	1971	934
1522	861	1572	870	1622	879	1672	887	1722	895	1772	903	1822	911	1872	919	1922	927	1972	934
1523	861	1573	870	1623	879	1673	887	1723	895	1773	904	1823	911	1873	919	1923	927	1973	934
1524	862	1574	870	1624	879	1674	887	1724	896	1774	904	1824	912	1874	919	1924	927	1974	934
1525	862	1575	871	1625	879	1675	888	1725	896	1775	904	1825	912	1875	919	1925	927	1975	935
1526	862	1576	871	1626	879	1676	888	1726	896	1776	904	1826	912	1876	920	1926	927	1976	935
1527	862	1577	871	1627	879	1677	888	1727	896	1777	904	1827	912	1877	920	1927	927	1977	935
1528	862	1578	871	1628	880	1678	888	1728	896	1778	904	1828	912	1878	920	1928	928	1978	935
1529	862	1579	871	1629	880	1679	888	1729	896	1779	904	1829	912	1879	920	1929	928	1979	935
1530	863	1580	871	1630	880	1680	888	1730	897	1780	905	1830	913	1880	920	1930	928	1980	935
1531	863	1581	872	1631	880	1681	889	1731	897	1781	905	1831	913	1881	920	1931	928	1981	936
1532	863	1582	872	1632	880	1682	889	1732	897	1782	905	1832	913	1882	921	1932	928	1982	936
1533	863	1583	872	1633	880	1683	889	1733	897	1783	905	1833	913	1883	921	1933	928	1983	936
1534	863	1584	872	1634	881	1684	889	1734	897	1784	905	1834	913	1884	921	1934	928	1984	936
1535	864	1585	872	1635	881	1685	889	1735	897	1785	905	1835	913	1885	921	1935	929	1985	936
1536	864	1586	872	1636	881	1686	889	1736	898	1786	906	1836	913	1886	921	1936	929	1986	936
1537	864	1587	873	1637	881	1687	890	1737	898	1787	906	1837	914	1887	921	1937	929	1987	936
1538	864	1588	873	1638	881	1688	890	1738	898	1788	906	1838	914	1888	921	1938	929	1988	937
1539	864	1589	873	1639	881	1689	890	1739	898	1789	906	1839	914	1889	922	1939	929	1989	937
1540	864	1590	873	1640	882	1690	890	1740	898	1790	906	1840	914	1890	922	1940	929	1990	937
1541	865	1591	873	1641	882	1691	890	1741	898	1791	906	1841	914	1891	922	1941	930	1991	937
1542	865	1592	873	1642	882	1692	890	1742	899	1792	907	1842	914	1892	922	1942	930	1992	937
1543	865	1593	874	1643	882	1693	891	1743	899	1793	907	1843	915	1893	922	1943	930	1993	937
1544	865	1594	874	1644	882	1694	891	1744	899	1794	907	1844	915	1894	922	1944	930	1994	937
1545	865	1595	874	1645	883	1695	891	1745	899	1795	907	1845	915	1895	923	1945	930	1995	938
1546	865	1596	874	1646	883	1696	891	1746	899	1796	907	1846	915	1896	923	1946	930	1996	938
1547	866	1597	874	1647	883	1697	891	1747	899	1797	907	1847	915	1897	923	1947	930	1997	938
1548	866	1598	875	1648	883	1698	891	1748	899	1798	907	1848	915	1898	923	1948	931	1998	938
1549	866	1599	875	1649	883	1699	891	1749	900	1799	908	1849	915	1899	923	1949	931	1999	938
1550	866	1600	875	1650	883	1700	892	1750	900	1800	908	1850	916	1900	923	1950	931	2000	938
2001	938	2051	946	2101	953	2151	960	2201	967	2251	974	2301	981	2351	987	2401	994	2451	1000
2002	939	2052	946	2102	953	2152	960	2202	967	2252	974	2302	981	2352	987	2402	994	2452	1000



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

UA	m.	UA	m.	UA	m.	UA	m.	UA	m.	UA	m.	UA	m.	UA	m.	UA	m.	UA	m.
2003	939	2053	946	2103	953	2153	960	2203	967	2253	974	2303	981	2353	987	2403	994	2453	1000
2004	939	2054	946	2104	953	2154	960	2204	967	2254	974	2304	981	2354	988	2404	994	2454	1001
2005	939	2055	946	2105	953	2155	961	2205	967	2255	974	2305	981	2355	988	2405	994	2455	1001
2006	939	2056	946	2106	954	2156	961	2206	968	2256	974	2306	981	2356	988	2406	994	2456	1001
2007	939	2057	947	2107	954	2157	961	2207	968	2257	975	2307	981	2357	988	2407	994	2457	1001
2008	939	2058	947	2108	954	2158	961	2208	968	2258	975	2308	981	2358	988	2408	995	2458	1001
2009	940	2059	947	2109	954	2159	961	2209	968	2259	975	2309	982	2359	988	2409	995	2459	1001
2010	940	2060	947	2110	954	2160	961	2210	968	2260	975	2310	982	2360	988	2410	995	2460	1001
2011	940	2061	947	2111	954	2161	961	2211	968	2261	975	2311	982	2361	988	2411	995	2461	1001
2012	940	2062	947	2112	954	2162	962	2212	968	2262	975	2312	982	2362	989	2412	995	2462	1002
2013	940	2063	947	2113	955	2163	962	2213	969	2263	975	2313	982	2363	989	2413	995	2463	1002
2014	940	2064	948	2114	955	2164	962	2214	969	2264	976	2314	982	2364	989	2414	995	2464	1002
2015	941	2065	948	2115	955	2165	962	2215	969	2265	976	2315	982	2365	989	2415	995	2465	1002
2016	941	2066	948	2116	955	2166	962	2216	969	2266	976	2316	983	2366	989	2416	996	2466	1002
2017	941	2067	948	2117	955	2167	962	2217	969	2267	976	2317	983	2367	989	2417	996	2467	1002
2018	941	2068	948	2118	955	2168	962	2218	969	2268	976	2318	983	2368	989	2418	996	2468	1002
2019	941	2069	948	2119	955	2169	962	2219	969	2269	976	2319	983	2369	990	2419	996	2469	1002
2020	941	2070	948	2120	956	2170	963	2220	970	2270	976	2320	983	2370	990	2420	996	2470	1003
2021	941	2071	949	2121	956	2171	963	2221	970	2271	976	2321	983	2371	990	2421	996	2471	1003
2022	942	2072	949	2122	956	2172	963	2222	970	2272	977	2322	983	2372	990	2422	996	2472	1003
2023	942	2073	949	2123	956	2173	963	2223	970	2273	977	2323	983	2373	990	2423	997	2473	1003
2024	942	2074	949	2124	956	2174	963	2224	970	2274	977	2324	984	2374	990	2424	997	2474	1003
2025	942	2075	949	2125	956	2175	963	2225	970	2275	977	2325	984	2375	990	2425	997	2475	1003
2026	942	2076	949	2126	956	2176	963	2226	970	2276	977	2326	984	2376	990	2426	997	2476	1003
2027	942	2077	949	2127	957	2177	964	2227	971	2277	977	2327	984	2377	991	2427	997	2477	1003
2028	942	2078	950	2128	957	2178	964	2228	971	2278	977	2328	984	2378	991	2428	997	2478	1004
2029	943	2079	950	2129	957	2179	964	2229	971	2279	978	2329	984	2379	991	2429	997	2479	1004
2030	943	2080	950	2130	957	2180	964	2230	971	2280	978	2330	984	2380	991	2430	997	2480	1004
2031	943	2081	950	2131	957	2181	964	2231	971	2281	978	2331	985	2381	991	2431	998	2481	1004
2032	943	2082	950	2132	957	2182	964	2232	971	2282	978	2332	985	2382	991	2432	998	2482	1004
2033	943	2083	950	2133	957	2183	964	2233	971	2283	978	2333	985	2383	991	2433	998	2483	1004
2034	943	2084	951	2134	958	2184	965	2234	971	2284	978	2334	985	2384	991	2434	998	2484	1004
2035	943	2085	951	2135	958	2185	965	2235	972	2285	978	2335	985	2385	992	2435	998	2485	1004
2036	944	2086	951	2136	958	2186	965	2236	972	2286	978	2336	985	2386	992	2436	998	2486	1005
2037	944	2087	951	2137	958	2187	965	2237	972	2287	979	2337	985	2387	992	2437	998	2487	1005
2038	944	2088	951	2138	958	2188	965	2238	972	2288	979	2338	985	2388	992	2438	998	2488	1005
2039	944	2089	951	2139	958	2189	965	2239	972	2289	979	2339	986	2389	992	2439	999	2489	1005
2040	944	2090	951	2140	958	2190	965	2240	972	2290	979	2340	986	2390	992	2440	999	2490	1005
2041	944	2091	952	2141	959	2191	966	2241	972	2291	979	2341	986	2391	992	2441	999	2491	1005
2042	944	2092	952	2142	959	2192	966	2242	973	2292	979	2342	986	2392	993	2442	999	2492	1005
2043	945	2093	952	2143	959	2193	966	2243	973	2293	979	2343	986	2393	993	2443	999	2493	1005
2044	945	2094	952	2144	959	2194	966	2244	973	2294	980	2344	986	2394	993	2444	999	2494	1006
2045	945	2095	952	2145	959	2195	966	2245	973	2295	980	2345	986	2395	993	2445	999	2495	1006
2046	945	2096	952	2146	959	2196	966	2246	973	2296	980	2346	986	2396	993	2446	999	2496	1006
2047	945	2097	952	2147	959	2197	966	2247	973	2297	980	2347	987	2397	993	2447	1000	2497	1006
2048	945	2098	952	2148	960	2198	967	2248	973	2298	980	2348	987	2398	993	2448	1000	2498	1006
2049	945	2099	953	2149	960	2199	967	2249	973	2299	980	2349	987	2399	993	2449	1000	2499	1006
2050	946	2100	953	2150	960	2200	967	2250	974	2300	980	2350	987	2400	994	2450	1000	2500	1006

2025-12-0383

6. RÈGLEMENT 316-32-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 316 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'EN ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NO 146-16 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE L'ASSUMPTION – **ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a eu lieu, le 1^{er} décembre 2025 à 18 h 45;

Il est proposé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Et résolu,



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Que le conseil municipal adopte le règlement 316-32-2025 modifiant le règlement de zonage no 316 et ses amendements afin d'en assurer la concordance au règlement no 146-16 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NO 316-32-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'EN ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 146-16 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sulpice a adopté le règlement de zonage no 316;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sulpice est régie par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1) et que le règlement no 316 peut être modifié conformément à cette loi ;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption par la MRC de L'Assomption du règlements 146-16 modifiant son schéma d'aménagement et de développement, il y a lieu de modifier le règlement de zonage no. 316 afin que ce dernier respecte ses obligations de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

CONSIDÉRANT copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard trois (3) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 17 novembre 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 4

Le plan de zonage est modifié afin de créer les zones RF-10 et RF-11 à même une partie de la zone AGR-4, tel que présenté en annexe « A » du présent règlement.

Article 5

Le plan de zonage est modifié afin de créer la zone RF-5 à même une partie de la zone AGR-7, tel que présenté en annexe « B » du présent règlement.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Proposé par
Appuyé par
Résolution no : 2025-11-**

**Steve Mador,
Maire**

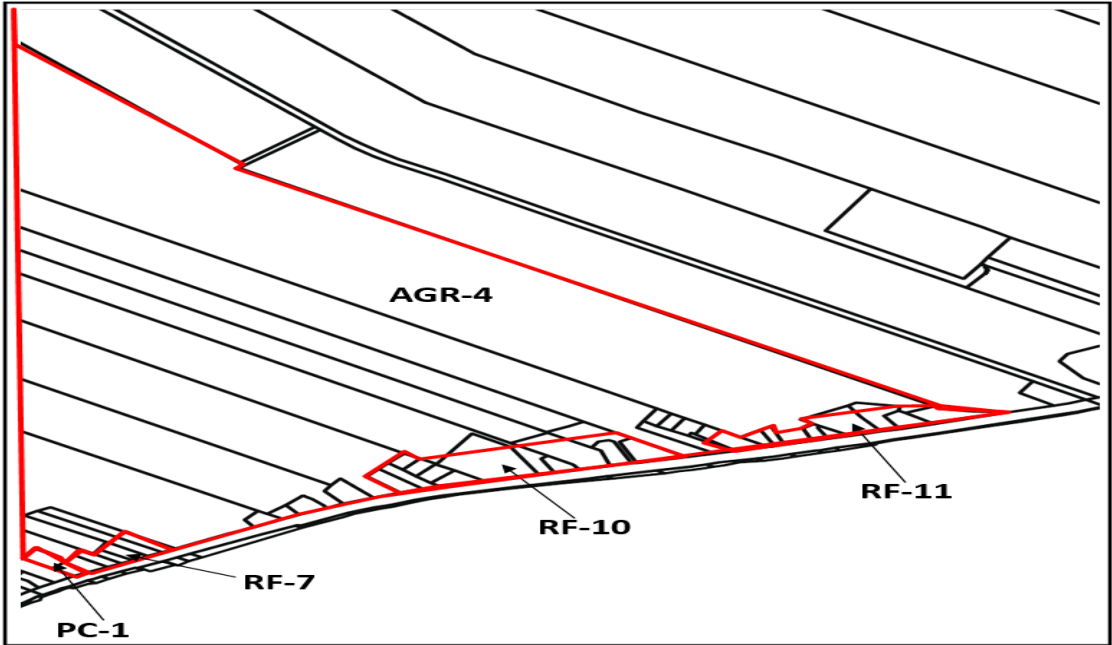
**Chantal Bédard
Directrice générale**



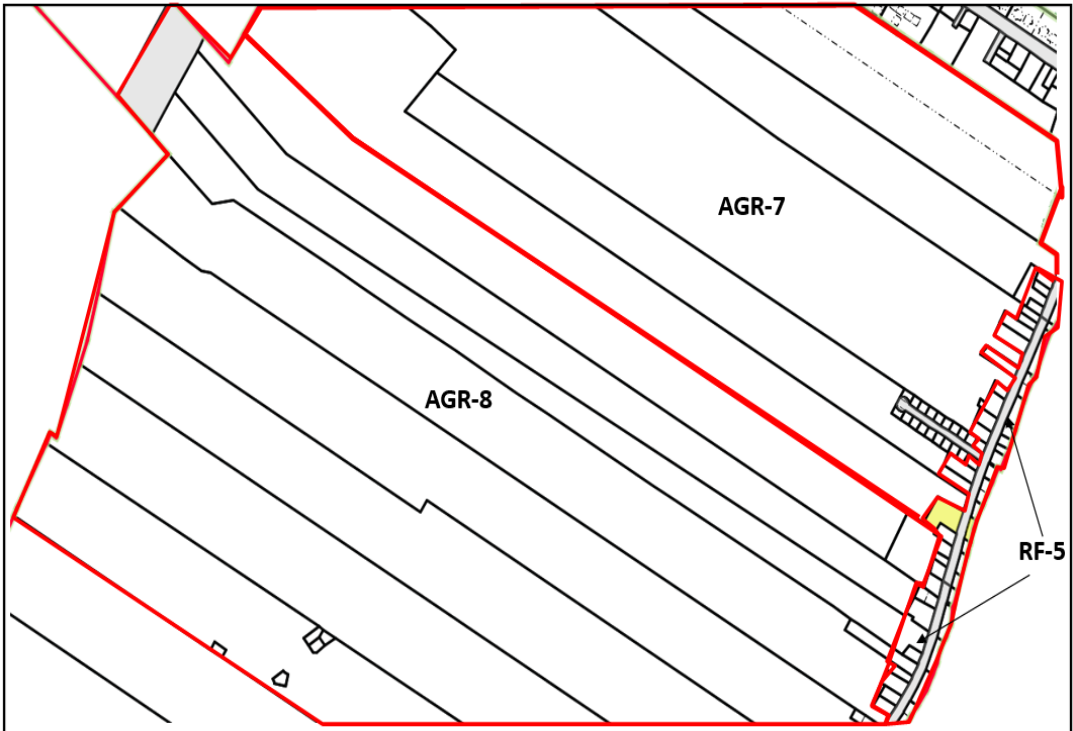
No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice
et greffière-trésorière

ANNEXE « A »



ANNEXE « B »



2025-12-0384

7. RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2026 – **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**

Madame Audrey Hottin, conseillère, par la présente :

Dépose le projet de règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité pour l'année 2026.

Donne un avis de motion de ce règlement pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil municipal.

Le règlement portera le numéro 368-2026.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

PROJET DE RÈGLEMENT NO 340-2026

**DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS
BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ
POUR L'ANNÉE 2026**

- CONSIDÉRANT QUE** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire se prévaloir de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* qui permet à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration qu'elle exigera et qui seront réclamés au tireur de tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la corporation lorsque le paiement en est refusé par le tiré ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Sulpice juge à propos de grouper dans un règlement commun les tarifs exigibles pour le financement de certains biens, services et activités qu'elle rend disponibles à ses citoyens ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 8 décembre 2025;
- CONSIDÉRANT QU'** une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu,

Que le conseil municipal adopte le règlement no. 340-2026 intitulé : «Tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité pour l'année 2026»; décrétant ce qui suit :

DÉCLARATIONS ET INTERPRÉTATIVES

Article 1 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

Article 2 RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des départements de la Municipalité de Saint-Sulpice selon leur champ de compétence, s'il y a lieu.

Article 3 TERMINOLOGIE

À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

Année : l'année de calendrier;

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise au représentant de la Municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la Municipalité, en guise de paiement, total ou partie, dudit bien, service ou des dommages.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sulpice

Municipalité : désigne la municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice

Représentant
de la Municipalité :

le directeur des services, le directeur du service de prévention incendie, le contremaître, la directrice de la bibliothèque, la directrice générale & secrétaire-trésorière, la secrétaire-trésorière adjointe ou toutes autres personnes désignées par le conseil municipal

Résident : désigne toute personne physique ou ensemble de personnes physiques demeurant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Sulpice ou payant des taxes municipales à la Municipalité de Saint-Sulpice.

Tarif : redevance établie par le présent règlement et payable à la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services ;

Unité
d'habitation : un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes, mais ne comprenant pas un hôtel, un motel ou une auberge.

Article 4 TARIFICATION

Direction générale

Les tarifs applicables par la direction générale sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Service de sécurité incendie

Les tarifs applicables par la direction du service de sécurité incendie sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Bibliothèque municipale

Les tarifs applicables pour la direction de la bibliothèque municipale sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Service de l'urbanisme

Les tarifs applicables par la direction du service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Service des travaux publics

Les tarifs applicables par la direction du service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Service des loisirs

Les tarifs applicables par la direction du service des loisirs sont ceux apparaissant à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace et abroge tous les règlements antérieurs décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de municipalité de Saint-Sulpice et particulièrement le règlement 340-2023 et ses amendements.

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

Il est proposé par :

Appuyé par :

Résolution no. :

Steve Mador
Maire

Chantal Bédard
Directrice générale
et greffière-trésorière



ANNEXE «A» - DIRECTION GÉNÉRALE	
DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
Frais d'administration	15 %
Intérêt / comptes en souffrance	12 % / année
Frais d'administration pour chèque non honoré par une institution financière	40 \$
Annulation de comptes et intérêts	Moins de 2 \$
Frais de réémission de chèque périmé La municipalité accepte une (1) seule réémission de chèque.	20 \$ Les frais sont déduits du montant dû
Assermentation et copie certifiée conforme Service offert pour les résidents seulement	Gratuit
Transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels détenus par la Municipalité	Tarifs établis en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels</i>
OBJETS	
Épinglette	2 \$
Livre de Saint-Sulpice	25 \$
Drapeau	45 \$
Carte de la MRC	2 \$
Clé du chemin de la petite Côte	25 \$
Verre plastique – Saint-Sulpice	2 \$
MARIAGE CIVIL ET UNION CIVILE	
Célébration d'un mariage civil et union civile	<i>Tarifs établis en vertu du Tarif judiciaire en matière civile</i>
ANIMAUX DOMESTIQUES	
Licence	
1 ^{er} chien	25 \$
2 ^e chien	25 \$
Remplacement de la licence perdue	5 \$
Si elle est demandée par un handicapé visuel (article 244-1 du Code municipal) pour son chien-guide, sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de cette personne ou autre handicap physique.	gratuite
Les citoyens âgés de plus de soixante (65) ans pourront se prévaloir, sur présentation d'une pièce d'identité	1 ^{re} licence gratuite
Le tarif d'une licence est indivisible et non remboursable	
Animaux capture, garde, traitement, euthanasie	Coût réel + 15 % de frais d'administration
Permis annuel pour la garde des poules urbaines	40 \$
Rampe de mise à l'eau (quai) Valide du 1 ^{er} mai au 31 octobre Gratuit pour les résidents (excluant coût de la carte) 1 carte par propriété	
Résident	*GRATUIT * excluant le coût de la carte magnétique
Par jour Non-remboursable	35 \$
3 passes Non-remboursable	90 \$
5 passes Non-remboursable	150 \$
Passe de saison Non-remboursable	350 \$
Passe de mi-saison A compter du 15 juillet Non-remboursable	175 \$
Carte magnétique Remboursable sur retour de la carte	10 \$



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice



ANNEXE «B» - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

INTERVENTION	TARIF
INCIDENT D'UN NON-RÉSIDENT SUR LE TERRITOIRE	
Intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule ou tout autre événement de toute personne qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.	
Pompe portative	
chaque heure additionnelle	1 ^{re} heure 150 \$ 75 \$
Véhicule de service	
chaque heure additionnelle	1 ^{re} heure 600 \$ 400 \$
Autopompe-citerne	
chaque heure additionnelle	1 ^{re} heure 1 000 \$ 600 \$
Les produits spécialisés utilisés lors de l'intervention seront facturés au coût de remplacement, incluant les taxes et de 15 % pour les frais d'administration.	
ÉVÉNEMENT SPÉCIAL ET DÉCLENCHEMENT NON FONDÉ D'UN SYSTÈME D'ALARME (2e et 3e DÉCLENCHEMENT)	
Coût réel de la main-d'œuvre, des véhicules + les frais d'administration	
ENTENTE INTERMUNICIPALE	
Lorsqu'une entente intermunicipale concernant de l'entraide et de la fourniture de services avec le Service de sécurité incendie est conclue et signée entre la Municipalité et une autre municipalité, les tarifs prévus à cette entente prévalent, avec les équipements équivalents.	
PERMIS OU CERTIFICAT	
Permis feu d'artifice	25 \$



ANNEXE «C» - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
Frais administration	15 %
Abonnement annuel - Résident *Preuve de résidence obligatoire	Gratuit
Frais de remplacement d'une carte d'abonné	2 \$
Frais de réservation	Gratuit
Location de jeux (3 semaines)	2 \$
Frais de retard par jour par livre ou par jeu:	
- Abonné de 13 ans et –	0,10 \$
- Abonné de 14 ans et +	0,10 \$
Document perdu	Prix du document + frais d'administration + frais de retard si applicable
Document endommagé	Prix du document + frais d'administration + frais de retard si applicable
Frais – Section nouveauté	
Location pour 7 jours	1 \$ / livre
Retard par jour	0,25 \$
Location de jeux de société	
La bibliothèque municipale de Saint-Sulpice offre la location de jeux de société selon les modalités suivantes :	
- Seuls les abonnés de la bibliothèque âgés de 16 ans et plus peuvent louer un jeu de société. Les usagers de moins de 15 ans doivent être accompagnés d'un parent et celui-ci sera responsable en cas de perte ou de bris - La location d'un jeu de société est considérée comme l'un des dix (10) documents que l'utilisateur peut emprunter. Limite d'emprunt de deux (2) jeux de société par adresse/famille - La location est d'une durée de 21 jours au coût de 2\$ non-renouvelable et non-remboursable - L'utilisation des jeux de société est uniquement pour le domicile. En aucun cas, l'utilisateur ne peut utiliser le jeu à l'intérieur du bâtiment de la bibliothèque - Les jeux de société doivent être retournés au comptoir pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque. Des frais de retard de 0,25 \$ par jour sont applicables lorsque le jeu n'est pas retourné à la date prévue - Si des pièces du jeu sont endommagées ou perdues et qu'il est possible de les remplacer, l'utilisateur se verra facturer le coût des pièces - Un usager qui perd ou rend inutilisable un jeu est tenu d'en défrayer le coût de remplacement, plus les frais d'administration de 15% ainsi que les frais de retard, s'il y a lieu. Les frais pour un jeu perdu ou endommagé ne peuvent être amnistiés - Un jeu déclaré perdu par l'utilisateur ne pourra être remboursé si le jeu est retrouvé par la suite	



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

ANNEXE «C» - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
<u>RETOUR DE DOCUMENTS, FRAIS DE RETARD ET FRAIS NON PAYÉS :</u>	
1. Les documents doivent être remis en bon état et au plus tard à la date limite. Une amende de 0,10 \$ par jour par document est perçue pour tout retard. 2. L'utilisateur qui refuse ou omet de payer toute somme due voit son dossier bloqué et perd son privilège d'emprunt et certains autres privilèges, notamment le prêt entre bibliothèque et l'accès aux services en ligne, jusqu'à ce que la situation soit régularisée. 3. La bibliothèque peut imposer une restriction d'emprunt à 2 documents au lieu de 10, pour une période d'un an, à l'utilisateur qui enfreint les consignes de façon répétitive. 4. La municipalité se réserve le droit de prendre tous les recours permis par la loi pour récupérer les sommes dues.	
<u>PERTES ET DOMMAGES :</u>	
L'utilisateur, ou son répondant dans le cas d'un mineur, doit payer le prix du document perdu ou rendu inutilisable, plus les frais afférents (traitement, administration).	
<u>COINS DE DIVERTISSEMENT POUR JEUNES, ADOS ET ADULTES :</u>	
Des coins de détente sont à la disposition des usagers, que ce soit pour bouquiner, faire un casse-tête, un mandala ou des mots cachés. De plus, un poste informatique est disponible sur réservation, pour une période d'une heure, en téléphonant au 450 589-7816. Il est possible de faire des impressions et des photocopies selon les tarifs établis en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels.</i>	



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice



ANNEXE « D » - SERVICE DE L'URBANISME

	PERMIS OU CERTIFICAT	DURÉE	TARIF
1.	Lotissement / lot	6 mois	60 \$/ lot
	Correction ou annulation / lot	6 mois	Gratuit
2.	Construction –Habitation		
	Construction Unifamiliale	12 mois	100 \$
	Bi-familiale	12 mois	150 \$
	Autre type d'habitation	12 mois	65\$/ logement
	Logement supplémentaire (construction incluant l'ajout d'un logement d'appoint)	12 mois	100 \$
3.	Agrandissement et rénovation - Habitation		
	Estimation du coût des travaux supérieure à 10 000 \$	12 mois	100 \$
	Estimation du coût des travaux équivalente ou inférieure à 10 000 \$	12 mois	50 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
4.	Construction & agrandissement – Commerce, industrie et utilité publique		
	Estimation du coût des travaux équivalente ou supérieure à 1000 000 \$	12 mois	2 000 \$ + 1 \$/ 1 000 \$ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux supérieur à 500 000 \$ et inférieur à 1 000 000 \$	12 mois	700 \$ + 1 \$/ 1 000 \$ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux équivalente ou inférieure à 500 000 \$	12 mois	300 \$ + 1 \$/ 1 000 \$ d'évaluation
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
5.	Rénovation – Commerce, industrie et utilité publique		
	Estimation du coût des travaux supérieure à 100 000 \$	12 mois	300 \$
	Estimation du coût des travaux équivalente ou inférieure à 100 000 \$	12 mois	200 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
6.	Système de traitement des eaux usées		
	Installation septique (nouveau ou remplacement)	12 mois	75 \$
	Réparation mineure du champ d'épuration	3 mois	30 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
7.	Ouvrage de captage des eaux souterraines	12 mois	75 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
8.	Construction – bâtiment accessoire à l'habitation		
	Bâtiment accessoire – plus de 140 m², abri d'auto permanent	12 mois	75 \$
	Remise avec fondation, serre non commerciale, abri de bois de chauffage de 10 m² à 139 m²	12 mois	50 \$
	Remise sans fondation moins de 10 m²	6 mois	30 \$
	Piscine, spa, bain vapeur / creusée	6 mois	30 \$
	Galerie, véranda, balcon, patio	12 mois	35 \$
	Pavillon de jardin (gazébo), abri moustique, pergola (plus de 14 m²), terrain de tennis, pavillon de piscine (la superficie est exclue du total des bâtiments accessoires)	12 mois	30 \$
	Construction de quai	6 mois	25 \$
	Construction d'un poulailler	6 mois	30 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

	PERMIS OU CERTIFICAT	DURÉE	TARIF
9	Construction accessoire autre que l'habitation		
	Bâtiment Agricole principal	12 mois	400\$
	Bâtiment ou abri pour le remisage des équipements, silo	12 mois	200 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
10.	Travaux de stabilisation dans la rive	6 mois	30 \$
11.	Abattage d'arbre		
	Avec le remplacement	12 mois	25 \$
	Frêne	12 mois	Gratuit
	Opération forestière		100 \$
12.	Nouvel ou changement usage		
	Nouvel usage	12 mois	50 \$
	Changement d'usage	12 mois	50 \$
	Renouvellement	12 mois	Gratuit
13.	Enseigne		
	Enseigne permanente	3 mois	5 \$ du m² de la superficie de l'enseigne, min. 50 \$
	Enseigne temporaire	10 jours avant l'événement	Gratuit
14.	Vente-débaras (deux fois par année)	3 jours consécutifs	Gratuit
15.	Déplacement d'un bâtiment principal	2 mois	100 \$
16.	Démolition		
	Bâtiment principal	3 mois	50 \$
	Bâtiment accessoire de plus de 15 m²	3 mois	30 \$
	Bâtiment accessoire de moins de 15 m²	3 mois	Gratuit
17.	Construction de rue	12 mois	200 \$
	Renouvellement	12 mois	200 \$
18.	Commerce de regrattier et prêteur sur gages	12 mois	100 \$
	Renouvellement	12 mois	Gratuit
	AUTRES CERTIFICATS OU SERVICES	DURÉE	TARIF
19.	Dérogation mineure		
	Nouvelle demande	S.O.	600\$
20.	Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)		
	Nouvelle demande	S.O.	50 \$
21.	Modification à un règlement d'urbanisme		
	Demande de modification à un règlement d'urbanisme	S.O.	2 000\$
	Remboursement en cas de refus par le conseil	S.O.	1 000\$
22.	Usage conditionnel		



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

	Demande d'approbation d'un usage conditionnel	S.O.	1 000\$
23.	Dossier CPTAQ		
	Étude de dossier CPTAQ (demande d'autorisation, déclaration, etc.)	S.O.	200 \$
24.	Dépôt pour documents exigés (remboursable dès la réception des documents exigés)		
	Description technique, acte notarié, servitude	60 jours	100 \$
	Certificat de localisation	30 jours	900 \$
	Rapport de forage du puisatier	30 jours	100 \$
25.	Raccordement		
	Réseau d'aqueduc	3 mois	100 \$
	Réseau d'égout	3 mois	100 \$
	Renouvellement	3 mois	Coût du permis initial
26.	Arrosage	15 jours	Gratuit
	Pour semence ou nouvelle tourbe		
27.	Feux à ciel ouvert	12 mois	50 \$
28.	Production de documents		
	Transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels détenus par la Municipalité	Tarifs établis en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels.</i>	
29.	Infrastructure municipale		
	Coupe de bordure de rue	S.O.	Coût réel + 15 % de frais d'administration, payable à l'avance selon l'estimation



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice



ANNEXE «E» - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

DOCUMENTS ET SERVICES		TARIF
Fermeture ou ouverture de la vanne d'arrêt d'aqueduc de son entrée de service, sauf en situation d'urgence		Taux horaire + frais d'administration
Réparation (Négligence du propriétaire ou de l'entrepreneur)		Coût réel + 15 % frais d'administration
Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d'arrêt au niveau du sol attenant. (à l'exception d'une nouvelle maison / une fois)		Coût réel + 15 % frais d'administration
Résident et non-résident et promoteur ou autre professionnel :		Coût réel + 15 % frais d'administration
Tout résident (propriétaire/locataire/occupant) de la Municipalité et tout non-résident, promoteur ou autre professionnel est responsable des troubles, dommages et inconvénients qu'il cause à la municipalité ou aux biens de cette dernière		
RACCORDEMENT		
Raccordement à l'aqueduc		2 500 \$
Raccordement à l'égout		2 500 \$
Si le montant du dépôt est insuffisant pour couvrir les frais, une facture sera alors émise comprenant les coûts réels incluant les frais d'administration. Cependant, si les coûts réels sont inférieurs au dépôt, un remboursement sera effectué.		
COMPTEUR À EAU		
Compteur à eau : Le coût du compteur + l'installation et les frais inhérents à l'installation et/ou la vérification du compteur est à la charge du propriétaire		Coût réel + 15 % frais d'administration
Lecture du compteur – pénalité pour retard (après le 31 octobre ou date butoir émise par la direction générale). Cette pénalité est appliquée sur le compte de taxes		150 \$
MAIN-D'ŒUVRE ET ÉQUIPEMENT		
Lorsque les équipements du Service des travaux publics sont requis pour prévenir, réparer ou pour intervenir lors d'incidents qui causent préjudice aux infrastructures municipales ou qui pourraient avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification ci- dessous s'applique :		
Services de la rétrocaveuse :		85 \$ / heure
Services du camion 10 roues :		60 \$ / heure
Services du camion :		45 \$ / heure
Services camion-citerne :		100 \$ / heure
Services de balayage de rue :		100 \$ / heure
Services d'Hydro excavation		100 \$ / heure
Pièces et équipements		Coût réel + frais d'administration
Employé requis		Taux horaire + frais d'administration
CUEILLETTE ET ENTREPOSAGE DE BIENS MEUBLES SUR LA CHAUSSEE		
Cueillette	Coût réel + frais d'administration (main-d'œuvre et équipement)	
Entreposage	Coût réel de location entrepôt + frais d'administration	
HAUTES HERBES ET REMPLISSAGE DE PISCINE		
fauchage		Coût réel + frais d'administration
Remplissage d'une piscine (frais incluant main d'œuvre (2 pompiers plus le coût de l'eau)		Coût réel + frais d'administration
BAC BRUN		
360 litres vendu <u>sans garantie</u>		110 \$ (+10\$ si livraison est requise)
LOCATION DE SCÈNE – (excluant les organismes reconnus)		
Comprenant l'installation et la désinstallation de la scène (panneau, marche, jupe)		300 \$



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice



ANNEXE «F» - SERVICE DES LOISIRS

ADMINISTRATION		TARIF
Frais d'administration		15 \$
ACTIVITÉS		TARIF
CAMP DE JOUR		
Semaine		241 \$
Été		1 928 \$
Chandail		15 \$
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS		TARIF
KAYAK		
Location d'embarcation : 3 heures		30 \$
Location d'embarcation : Journée		50 \$
Sortie guidée		50 \$
VÉLO ÉLECTRIQUE		
4 heures		10 \$
Journée		15 \$
Semaine		50 \$
ÉQUIPEMENT D'HIVER		
Patins à glace		GRATUIT
Aide patineur		
Casque de hockey		
Raquettes à neige		
MOBILIER		TARIF
Table 8 pieds		
Chaises		
Jeu gonflable		
Scène 8 pieds		
Scène 16 pieds		
Cafetière		
Plaque de cuisson		
LOCATION DE SALLE		TARIF
CENTRE COMMUNAUTAIRE LÉO CHAUSSÉ DEMI SALLE		
4 heures résident		150 \$
4 heures non-résident		250 \$
8 heures résident		300 \$
8 heures non-résident		400 \$
Heures supplémentaires		50 \$ / heure
CENTRE COMMUNAUTAIRE LÉO CHAUSSÉ SALLE COMPLÈTE		
4 heures résident		350 \$
4 heures non-résident		650 \$
8 heures résident		500 \$
8 heures non-résident		800 \$
Heures supplémentaires		100 \$ / heure
*CENTRE COMMUNAUTAIRE LÉO CHAUSSÉ SALLE DEUXIÈME ÉTAGE		
4 heures		100 \$
4 heures non-résident		150 \$
8 heures résident		150 \$
8 heures non-résident		200 \$
<u>Heures supplémentaires</u>		50 \$ / heure



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

*CENTRE COMMUNAUTAIRE LÉO CHAUSSÉ SALLE DE CONFÉRENCE	
4 heures	100 \$
4 heures non-résident	150 \$
8 heures résident	150 \$
8 heures non-résident	200 \$
Heures supplémentaires	50 \$ / heure
BIBLIOTHÈQUE SALLE POLYVALENTE	
4 heures	100 \$
4 heures non-résident	150 \$
8 heures résident	150 \$
8 heures non-résident	200 \$
Heures supplémentaires	50 \$ / heure
HÔTEL DE VILLE SALLE DU CONSEIL	
4 heures	100 \$
4 heures non-résident	150 \$
8 heures résident	150 \$
8 heures non-résident	200 \$
Heures supplémentaires	50 \$ / heure
HÔTEL DE VILLE SALLE DE CONFÉRENCE	
4 heures	100 \$
4 heures non-résident	150 \$
8 heures résident	150 \$
8 heures non-résident	200 \$
Heures supplémentaires	50 \$ / heure
LOCATION DE PLATEAUX SPORTIFS	TARIF
Terrain de tennis	
Terrain de Pickleball	
Terrain de soccer	
Terrain de pétanque	
Patinoire (Méga Dôme)	

* Prendre note que le conseil municipal peut rendre les salles du centre communautaire sans frais pour des activités destinées aux citoyens de la municipalité.

2025-12-0385

8. RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE AU 30 NOVEMBRE 2025 – DÉPÔT ET ADOPTION

CONSIDÉRANT que mensuellement un rapport sur la situation financière est déposé au conseil municipal.

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Et résolu,

Que le rapport sur la situation financière pour la période finissant le 30 novembre 2025 soit déposé et adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0386

9. RAPPORT DES CHÈQUES ÉMIS ET À ÉMETTRE, DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES ÉMIS ET À ÉMETTRE ET DES DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS ET À ÉMETTRE – NOVEMBRE 2025 – DÉPÔT ET ACCEPTATION

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu,



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Chèque émis et à émettre

Que le conseil municipal adopte la liste des chèques émis pour les fournisseurs portant les numéros **28101 à 28134** pour le mois de novembre 2025 au montant de **40 401.85 \$** et les chèques à émettre pour la même période au montant de **20 091.28 \$**.

Prélèvements bancaires émis et à émettre

Que le conseil municipal adopte la liste des prélèvements bancaires émis pour le mois de novembre 2025 au montant de **60 449.61 \$** et les prélèvements bancaires à émettre pour la même période au montant de **8 518.86 \$**.

Dépôt direct émis et à émettre

Que le conseil municipal adopte la liste des dépôts directs émis pour le mois de novembre 2025 au montant de **182 844.99 \$** et la liste des dépôts directs à émettre pour la même période au montant de **27 761.63 \$**.

Je soussignée, Chantal Bédard, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie par la présente, que les crédits budgétaires sont disponibles au budget de fonctionnement pour les dépenses décrites à la liste des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0387

10. ACHAT DE SEL DE RUE POUR LES ANNÉES 2025-2026 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été transmise à trois (3) soumissionnaires pour l'achat de sel à glace en vrac;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal octroi à la compagnie Sel Frigon, le contrat pour l'achat de sel à glace en vrac, au montant de 105 \$, taxes en sus, la tonne métrique tel que spécifié à la soumission datée du 2 décembre 2025, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que les sommes requises pour la réalisation du présent contrat soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire *achat de sel, sable, pierre et abrasif*, n° 02-330-00-622.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0388

11. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2025 POUR L'ÉLITE SPORTIVE ET CULTURELLE DES JEUNES RÉSIDENTS DE SAINT-SULPICE – BOURSIER – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la municipalité a élaboré et mis en place une politique de subvention pour l'élite sportive et culturelle qui vise à souligner l'excellence et de supporter financièrement les athlètes et les artistes de 17 ans et moins résidents de la municipalité qui se démarquent dans la pratique d'une activité de haut niveau;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu, une demande d'appui financier admissible au programme pour monsieur Juan Esteban Bustos Betancourt résident de Saint-Sulpice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par : madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise la remise d'une bourse dans le cadre du programme de l'élite sportive d'un montant de 500 \$ à Monsieur Juan Esteban Bustos Betancourt pour son excellence dans la pratique du soccer.

Que la somme requise pour le paiement de cette bourse soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire Bourse à l'élite, 02-701-51-996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0389

**12. PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SULPICE
POUR L'ANNÉE 2026 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres et celle-ci reconnaît qu'elle peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu,

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice, révisé en novembre 2025 pour l'année 2026, soit adopté;

QUE monsieur Stéphane Archambault, chef aux opérations & directeur par intérim du service de sécurité incendie soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. NOUVEAU BÂTIMENT MUNICIPAL – GESTION KARMAT INC. –

 CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 6 – **AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement no 6 pour la construction par Gestion Karmat du nouveau bâtiment municipal, émis par l’architecte monsieur Frédéric Perron, de la firme Atelier Sens, en date du 8 décembre 2025 et sous réserve du paiement aux sous-traitants;

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à **Gestion Karmat** d’un montant de **159 032.49 \$**, taxes en sus, pour les travaux de construction du nouveau bâtiment municipal en regard du certificat de paiement no 6 émis le 1^{er} novembre 2025

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *règlement 355-2022 HDV-caserne*, n° 23.020.00.001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0391

14. NOUVEAU BÂTIMENT MUNICIPAL – HONORAIRES PROFESSIONNELS

 SOLMATECH – INSPECTION ET COMPACTION – **AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à la firme Solmatech d’un montant de **8 457.40 \$**, taxes en sus, pour le contrôle des matériaux du nouveau bâtiment municipal en regard de factures # 1033267 et 1032497.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *règlement 355-2022 HDV-caserne*, n° 23.020.00.001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0392

15. NOUVEAU BÂTIMENT MUNICIPAL – HONORAIRES PROFESSIONNELS

 ATELIER SENS – **AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à **Atelier Sens, architectes**, d’un montant de **25 589 \$**, taxes en sus, pour les services professionnels en lien avec la construction du nouveau bâtiment municipal, facture no 10932, datée du 23 octobre 2025.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *règlement 355-2022 HDV-caserne*, n° 23.020.00.001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. NOUVEAU BÂTIMENT MUNICIPAL – HONORAIRES PROFESSIONNELS

 GBI – **AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à la firme GBI, ingénieurs-conseils d'un montant de **22 425.95 \$**, taxes en sus, pour les services professionnels en lien avec la construction du nouveau bâtiment municipal, facture no 42727.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *règlement 355-2022 HDV-caserne*, n° 23.020.00.001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0394

17. POITRAS ASPHALTE – DIFFÉRENTS TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE –

AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à Poitras Asphalte, d'un montant de **13 241.38 \$**, taxes en sus, pour différents travaux de pavage les 18 août, le 3 septembre et le 29 octobre, factures nos 7267 et 7380,

Que la somme de 11 508.28 \$, taxes en sus, soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire entretien infrastructure/ fuite d'eau, # 02-412-00-521 et que la somme de 1 670.10 \$, taxes en sus, soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire entretien des infrastructures, # 02-320-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0395

18. **SIGNEL SERVICES INC.** – ACHAT DE FEUX DE CHANTIER POUR LE

 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – **AUTORISATION**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les employés lors des

 travaux;

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'achat de feux de chantier pour le service des travaux publics de Signel Services inc., au montant de **8 799 \$**, taxes en sus, conformément à la soumission 91735, datée du 13 novembre 2025.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire investissement Transport, # 23-040-00-000 et qu'un transfert du montant nécessaire pour renflouer ledit poste soit effectué du poste imprévu, # 02-190-00-999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. QUAI MUNICIPAL – ACHAT ET INSTALLATION DE DÉFENSES DE LA

COMPAGNIE PORALU MARINE – AUTORISATION

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par madame Audrey Hottin, conseillère

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'achat de défenses pour sécuriser l'amarre des bateaux au quai de la compagnie Poralu Marine, au montant de **25 510 \$**, taxes en sus, conformément à l'estimation 2138, datée du 13 novembre 2025.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0397

20. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME NORDIKEAU

POUR L'ANNÉE 2026 – ACCEPTATION

CONSIDÉRANT l'offre de services produite par la compagnie Nordikeau, en date du 14 novembre 2025 soumettant les taux horaires pour la fourniture de personnel pour l'opération des ouvrages d'eau potable et des eaux usées pour l'année 2026 pour pallier aux urgences;

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal accepte l'offre de services de la compagnie Nordikeau., datée du 14 novembre 2025, basé sur différents taux pour la fourniture de personnel pour l'opération des ouvrages d'eau potable et des eaux usées pour l'année 2026 pour pallier aux urgences, suivant les besoins de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0398

21. OFFRES DE SERVICES DE ENVIROSERVICES POUR LA

VÉRIFICATION ANNUELLE DE TROIS (3) SYSTÈMES DE MESURE DE

DÉBIT ET DE TROIS(3) STATIONS DE POMPAGE– MANDAT

Il est proposé par madame Julie Soulard, conseillère

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal octroi à la compagnie EnviroServices, le contrat pour le calibrage annuel des trois systèmes de mesure de débit et de trois stations de pompage, au montant de 7 500\$, taxes en sus, annuellement, conformément à l'offre de service jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Ce coût est valide pour les années 2026 à 2028.

BUDGET 2026

Que la somme requise pour la réalisation du présent contrat soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires *entretien des infrastructures*, n° 02-412-00-521 et entretien et réparation bâtisses, # 02-414-00-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. ANALYSE DE L'EAU POTABLE, EAU BRUTE ET DES EAUX USÉES –

 DEMANDE DE PRIX – **DÉCISION**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été transmise pour l'analyse de

 laboratoire pour l'eau potable, usée et de l'eau brute pour une

 période de trois ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire

 conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal octroi à la compagnie Eurofins EnvironeX, le contrat pour

 l'analyse de l'eau potable et de l'eau brute au montant de 9 543.25 \$, taxes en

 sus, le contrat d'analyse de l'eau usée au montant de 5 772.15 \$, taxes en sus,

 pour l'année 2026, avec majoration de 5 % pour les années 2027 et 2028, selon

 les taux spécifiés à la soumission jointe à la présente résolution pour en faire

 partie intégrante.

Que les sommes requises pour la réalisation du présent contrat soient puisées à

 même les disponibilités du poste budgétaire *services scientifiques*, n° 02-412-00-

 453 et no 02-414-00-453.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0400

23. HONORAIRES PROFESSIONNELS, ME SUZANNE DUBÉ, AVOCATE –

 ENTENTE REPENTIGNY /EAU USÉE – **AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à Suzanne Dubé, avocate d'un

 montant de **1 100 \$**, taxes en sus, pour les services professionnels rendus en

 regard de l'entente à intervenir avec la Ville de Repentigny pour les eaux usées,

 facture # 2999.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les

 disponibilités du poste budgétaire *services juridiques*, n° 02-190-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0401

24. PG SOLUTIONS INC. – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES

 APPLICATIONS – ANNÉE 2026 – **AUTORISATION**

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu,



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sulpice

Que le Conseil Municipal accepte la proposition de renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications fournies par PG Solutions pour toutes les applications municipales mentionnées ci-dessous, pour un montant de 19 352 \$, plus les taxes applicables, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

- Portail de données immobilières;
- Taxation municipale;
- Comptes fournisseurs, grand-livre;
- Portail de données immobilières;
- Accèsité territoire

Budget 2026

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit prise à même les disponibilités du poste budgétaire logiciel et équipements informatiques des départements concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0402

25. ICO SOLUTIONS – CONTRAT DE SUPPORT ANNUEL DU LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à ICO Solutions, le contrat d'entretien et de soutien de l'application Première ligne du service de sécurité incendie au montant de **3 367.60 \$**, taxes en sus, facture # rfmi25-000296.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *informatique – support technique*, n° 02-220-00-452.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0403

26. VILLE DE L'ASSOMPTION – FACTURES POUR ENTRAIDE INCENDIE DES 31 AOÛT ET 2 SEPTEMBRE 2025– AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par : monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par : madame Julie Souldard, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à verser à la ville de L'Assomption un montant de 5 929.68 \$ pour l'entraide incendie du 31 août et 2 septembre dernier, factures 2025-001093 et 2025-001094.

Que la somme requise pour le paiement des factures soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire Entraide – assistances autres municipalités, # 02-220-00-455.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0404

27. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-SULPICE – RAPPORT ANNUEL 2025 – DÉPÔT

La directrice générale dépose au conseil municipal le rapport annuel 2025 de la bibliothèque municipale de Maurice Prud'homme.

28. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ANNÉES 2026-2027 POUR LA

 FORMATION DE CES POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME

 D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

 VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA

 SÉCURITÉ PUBLIQUE À LA MRC DE L'ASSOMPTION – **AUTORISATION**

- CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- CONSIDÉRANT QU'** en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice prévoit la formation de 6 pompiers pour le programme Pompier 2, de 3 officiers 1 et d'un officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Assomption en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par : madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Sulpice présente une demande d'aide financière pour la formation de dix (**10**) pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0406

29. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - OFFICIERS LIEUTENANTS ET**

POMPIERS ÉLIGIBLES – NOMINATION

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu,



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

Que le conseil municipal nomme messieurs François Beaudoin et Jonathan Béland, au titre de lieutenant et Messieurs Nicolas Paquin et Dominic Simard au titre de pompier éligible pour le service de sécurité incendie de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0407

**30. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – POMPIERS RÉGULIERS –
NOMINATION**

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal nomme messieurs Philippe Trudel et Alexy Blackburn-Duclos, aux titres de pompiers réguliers pour le service de sécurité incendie de la municipalité et ce, en date du 2 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0408

**31. DIRECTION DES SERVICES - INSPECTEUR EN BÂTIMENTS –
DÉCISION**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-07-0202 autorisant l'embauche de monsieur Martin Bédard, au titre d'inspecteur en bâtiments à l'essai pour le service de l'urbanisme de la municipalité, en date du 3 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que monsieur Bédard doit compléter un prérequis étant d'avoir complété, avec succès, son AEC en inspection des bâtiments;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Daniel Cousineau, directeur des services recommandant la prolongation de la période d'essai de Monsieur Bédard, daté du ## décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise la prolongation de la période d'essai de monsieur Bédard, jusqu'au mois d'avril 2026 afin de lui permettre de compléter 50 % des cours en vue de l'obtention de son AEC.

Enfin, il est entendu que monsieur Bédard doit soumettre son AEC réussie au cours de l'année 2026 étant un prérequis exigé au poste d'inspecteur en bâtiment du service de l'urbanisme de la municipalité de Saint-Sulpice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEILLER RÉJEAN MARCHETERRE SE RETIRE DE LA TABLE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST 19H18.**

2025-12-0409

**32. SERVICES DES LOISIRS – SURVEILLANTE DE PATINOIRE SAISON
HIVERNALE 2025-2026 – AUTORISATION D'EMBAUCHE**



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

CONSIDÉRANT le processus d'embauche réalisé pour pourvoir les postes de surveillant de la patinoire;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Isabelle Chauvin, coordonnatrice au service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Julie Soulard, conseillère

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de madame Émilie Marcheterre, au titre de surveillante de la patinoire pour la saison hivernale 2025-2026.

Que le salaire soit celui établi par la coordonnatrice du service des loisirs à son mémo daté du 3 décembre 2025 et joint à la présente.

Que les sommes nécessaires au paiement des surveillants soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire rémunération employé, # 02-701-30-140.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LE CONSEILLER RÉJEAN MARCHETERRE REPREND SA PLACE À LA
TABLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST 19H19.**

2025-12-0410

**34. CARREFOUR CANIN – CONTRÔLE ANIMALIER POUR LE MOIS
D'OCTOBRE 2025 – AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par madame Julie Soulard, conseillère

Appuyé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à Carrefour Canin, contrôleur animalier, d'un montant de **1 067.35 \$**, taxes en sus, pour les interventions effectuées dans la municipalité pour le mois d'octobre 2025, facture # 1762.

Que la somme requise soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *contrôle animalier*, n° 02-190-00418.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0411

**35. WOLSELEY CANADA INC. – ACHAT DE PIÈCES POUR FUITE –
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à Wolseley, d'un montant de **2 832 \$**, taxes en sus, pour l'achat de sellettes et manchons, facture no 4198518.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire entretien des infrastructure / fuite d'eau , # 02-413-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

36. **TAZ INFORMATIQUE - SUPPORT INFORMATIQUE – MIGRATION MICROSOFT 365 ET SAUVEGARDE EN LIGNE 2026 – AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à Taz Informatique, d'un montant de **5 395 \$**, taxes en sus, pour la migration du logiciel Microsoft 365 et sauvegarde en ligne 2026, factures Inf-1301 et Inf-1303.

Que la somme 3 800 \$, taxes en sus, soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire informatique / support technique, # 02-xxx-00-452 de chacun des départements concernés et que la somme de 1 595 \$, taxes en sus, soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire informatique / support technique, # 02-130-00-452.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0413

37. **HYDRAULIQUE B.R. – SUPPORT TUYAU POUR LA PATINOIRE – AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à Hydraulique B. R., d'un montant de **1 719.09 \$**, taxes en sus, pour l'achat d'un support pour tuyau pour la patinoire, facture no 253428.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire entretien et réparation infrastructure, # 02-701-20-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0414

38. **COMMUNICATION GRAPHIQUE DENIS INC – IMPRESSION JOURNAL L'INFORMATEUR – AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à Communication graphique Denis inc., d'un montant de **2 809.42 \$**, taxes en sus, pour l'impression du journal l'Informateur, facture no 20257022.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire l'Informateur, # 02-130-00-329.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0415

39. **OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT D'INGÉNIERIE CONCERNANT LES TRAVAUX DU COURS D'EAU GRANDE DÉBOUCHE – MANDAT**



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

- CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a la compétence pour les cours d'eau;
- CONSIDÉRANT qu'une problématique du cours d'eau non désigné situé entre la rue Notre-Dame et du chemin du Bord-de-l'eau a été décelée lors des pluies du 9 août dernier;
- CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la MRC de L'Assomption nous a soumis une offre de service de la firme Tetra Tech pour la réalisation d'une étude préliminaire relative à ce cours d'eau;
- CONSIDÉRANT qu'au cours de l'automne, une rencontre avec le MTQ pour le remplacement du ponceau sous la rue Notre-Dame (route 138) a été faite et des demandes de simulations supplémentaires sont nécessaires pour le MTQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Appuyé par madame Audrey Hottin, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de Tetra Tech, datée du 24 novembre 2025, au montant de 4 800 \$ pour les simulations supplémentaires demandées par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du remplacement du ponceau sous la rue Notre-Dame (route 138).

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire services professionnels – génie civil, # 02-190-00-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0416

40. CENTRE COMMUNAUTAIRE LÉO CHAUSSÉ – PEINTURE PORTES, CADRAGES MURS ET FENÊTRES - AUTORISATION

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu

Que le Conseil municipal accepte la soumission déposée par H-Tag peintres, en date du 20 novembre 2025, et en autorise les travaux de peinture des portes, cadrages, murs et fenêtres et autres du Centre communautaire Léo Chaussé, pour un montant de **18 800 \$**, taxes en sus, conformément à la soumission 2025-614.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire entretien et réparation des infrastructures, # 02-701-20-522.

Qu'un transfert de fonds du poste budgétaires imprévus, # 02-190-00-999 de 31 500 \$ soit autorisé pour combler le poste 02-701-20-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-12-0417

41. COMMUNICATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Le maire et chaque conseiller et conseillère informent la population des différents dossiers, sujets ou activités en cours dans la municipalité.

42. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

Monsieur Ulrich Frei

Monsieur Frei demande des explications supplémentaires relativement au quai municipal, à l’item 4 de l’ordre du jour concernant le règlement d’emprunt de 9 630 000 \$ et du budget d’honoraires pour les avocats.

Monsieur le maire répond à l’ensemble des questions.

2025-12-0419

43. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Julie Soulard, conseillère

Appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu

QUE la présente séance est levée à 19h30

Steve Mador
Maire

Chantal Bédard
Directrice générale
et greffière-trésorière